

85. Afin de continuer l'étude du chapitre six, il faut plus de temps pour étudier la portée du contrôle de contingents canadiens sous le commandement des Nations Unies.

## CHAPITRE VII—DÉFENSE DU CANADA

86. On prétend que dans le contexte du perfectionnement technique des armes nucléaires, le Canada n'est pas défendable. Les frontières sont éloignées et le territoire des régions arctiques est vaste. Nombre de villes peuvent être facilement attaquées. Cependant, il est nécessaire que les troupes puissent être transportées vers le territoire où a lieu une invasion ennemie. Il nous faut également une aviation capable de surveiller le territoire et de transporter les troupes requises pour la défense de ce territoire. En outre, il importe que la Marine canadienne surveille et patrouille les eaux territoriales du Canada.

87. A supposer qu'il y ait un débarquement ennemi en territoire canadien, il incomberait en premier lieu au Canada de prendre les mesures de défense nécessaires. Toutefois, étant donné leurs obligations découlant de certains traités et la responsabilité conjointe du Canada et des États-Unis relativement à la défense de l'Amérique du Nord, les États-Unis se porteraient à notre défense. L'inviolabilité du territoire canadien est une condition *sine qua non* de la défense des États-Unis.

88. Pour compléter le chapitre sept, il nous faudra examiner plus à fond les sujets suivants quant à la défense du territoire canadien:

- a) les troupes requises (effectifs et genre);
- b) le degré de mobilité de ces troupes;
- c) le rôle de l'aviation;
- d) le rôle de la marine.

## CHAPITRE VIII—LA POLITIQUE DE DÉFENSE

La politique de défense du Canada est conditionnée par certains facteurs essentiels:

89. Il est admis que la politique de défense est un prolongement logique de la politique extérieure. Il est essentiel, cependant, de prendre toutes les décisions en matière de défense en tenant compte avant tout des intérêts du Canada.

90. La politique de défense du Canada doit être une politique canadienne en ce sens qu'elle doit s'inspirer des intérêts du Canada et s'alimenter à des sources canadiennes tout en tenant compte de la situation mondiale. Elle ne doit pas imiter servilement la politique d'un autre pays.

91. L'impératif premier de notre politique militaire doit être la défense du territoire canadien situé géographiquement entre les deux puissances nucléaires, l'Union soviétique et les États-Unis.

92. Pour assurer une défense adéquate du territoire canadien, il ne faut pas seulement une armée de terre; il faut aussi que l'espace aérien soit continuellement surveillé et que les eaux territoriales soient patrouillées par la marine canadienne.

93. Le Canada doit, en dehors de ses limites territoriales et conjointement avec ses alliés, contribuer au maintien d'une force de dissuasion, ce qui l'oblige à contracter des alliances et à consulter ses alliés.

94. Les forces armées du Canada, compte tenu de la puissance et des autres engagements de notre pays, doivent être prêtes à répondre, moyennant un contrôle approprié, à n'importe quel appel des Nations Unies pour l'aider à remplir son rôle pacificateur dans le monde.